

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b>	<b>A2</b>
<b>Soutien aux transitions</b>	<b>512</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2014-856 du 31/07/2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional des 30 et 31 janvier 2014 adoptant le règlement d'intervention des pôles territoriaux de Coopération Economique,
- VU** les délibérations du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** les délibérations du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la stratégie régionale pour l'Economie Sociale et Solidaire,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 20 et 21 décembre 2017 adoptant le règlement d'intervention modifié relatif au soutien des Pôles Territoriaux de Coopération Economique (PTCE),
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 22 et 23 juin 2017 approuvant le Plan régional pour l'économie numérique « Une connexion accompagnée,

levier de notre économie »,

- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 7 juillet 2017 approuvant le règlement d'intervention pour l'aide à l'investissement "Pays de la Loire investissement numérique",
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire investissement numérique » modifié,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

**PRENNE CONNAISSANCE**

de la liste des bénéficiaires du dispositif "Pays de la Loire Investissement Numérique " en 2021 en 1.1 annexe 1,

**APPROUVE**

le maintien de l'aide attribuée au bénéficiaire de l'arrêté n°2020\_04228, entreprise ARCANE (Aizenay 85), d'un montant de 15 000 € au titre du dispositif Pays de La Loire investissement numérique,

**APPROUVE**

la prolongation du délai de validité des dépenses de la subvention attribuée jusqu'au 6 mai 2023,

**ATTRIBUE**

à l'association régionale des CIGALES des Pays de la Loire, une subvention d'un montant de 15 000 € sur une dépense subventionnable de 53 850 € TTC pour la réalisation de son plan d'actions 2022,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante,

**APPROUVE**

les termes de la convention figurant en 2.1 - annexe 1,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer.

**ATTRIBUE**

à l'association LES ECOSSOLIES une subvention d'un montant de 60 000 € sur une dépense

subventionnable de 605 630 € TTC pour la réalisation de son plan d'actions 2022,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention figurant en 2.1 - annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à l'association APESS 53 une subvention d'un montant de 50 000 € sur une dépense subventionnable de 112 195 € TTC pour la réalisation de son plan d'actions 2022,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention figurant en 2.1 - annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE à l'association RE-PARE une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 21 000 € TTC, ainsi qu'un prêt de 10 000 € à 2.03% remboursable en 4 échéances annuelles après un différé global de remboursement du capital de 3 ans, au titre du soutien aux projets porteurs d'innovation sociale,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 2.2 - annexe 1

AUTORISE

la Présidente à la signer avec l'association RE-PARE.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs